

Dans la cause

Pictet Asset Management SA, Carouge GE, et Banque Pictet & Cie SA, Genève,

concernant

la création de nouvelles classes de part au sein de Pictet CH, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels »

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. La création des nouvelles classes de part « T4 » et « T4 dy » de Pictet CH, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels », telles que proposée par Pictet Asset Management SA, Carouge, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Pictet & Cie SA, Genève, en tant que banque dépositaire, et publiée le 13 septembre 2024 sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication, est approuvée
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2^{bis} OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. La création des nouvelles de classes de parts « T4 » et « T4 dy » est fixée au **20 septembre 2024**. À partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent distribuer que des contrats de fonds de placement adaptés aux modifications mentionnées sous chiffre 1.
4. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication du fonds.
5. Les émoluments s'élèvent à **CHF 500.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 4 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 19 septembre 2024

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Asset Management

Muriel Schmid

Xavier Schuwey